

fidh

Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme

ORGANISATION INTERNATIONALE NON GOUVERNEMENTALE AYANT STATUT CONSULTATIF AUPRES DES NATIONS UNIES, DE L'UNESCO,
DU CONSEIL DE L'EUROPE ET D'OBSERVATEUR AUPRES DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

International Federation
for Human Rights

Federación Internacional
de los Derechos Humanos

الغدرالية الدولية لحقوق الانسان

Citoyenneté et Immigration Canada
1010, rue St-Antoine Ouest, 2^e étage
Montréal (Québec) H3C 1B2

Paris, le 14 décembre 2007

Objet : Demande de protection de M. Adil Charkaoui

Madame, Monsieur

Nous avons pris connaissance de la lettre d'appui de la *Ligue des droits et libertés* relative à la demande de protection de M. Adil Charkaoui. La description qu'y fait la *Ligue des droits et libertés* de la situation au Maroc correspond en tous points à la connaissance que nous en avons. Le Canada devrait donc prendre très au sérieux les risques certains que présente le renvoi de M. Charkaoui au Maroc

La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) appuie vivement l'exhortation faite au Canada par la *Ligue des droits et libertés* de ne pas procéder à l'expulsion de M. Charkoui vers le Maroc, qui serait assurément contraire aux obligations du Canada en vertu de l'article 3 de la *Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*. La FIDH est convaincue que le Canada ne saura manquer de respecter ses obligations internationales en matière de droits de

l'homme, particulièrement celles inscrites dans la *Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*, et qu'il ne renverra pas M. Charkaoui au Maroc.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke on the right side.

Souhayr Belhassen,
Présidente